

Les allégations de santé en apiculture



Qu'est-ce qu'une allégation de santé ?

Une «allégation» est tout message ou toute représentation, non obligatoire en vertu de la législation communautaire ou nationale, y compris une représentation sous la forme d'images, d'éléments graphiques ou de symboles, quelle qu'en soit la forme, qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire possède des caractéristiques particulières.

Extrait du règlement (CE) 1924/2006 

Il existe 3 types d'allégation :

- **Les allégations nutritionnelles** exemple «gelée royale riche en vitamines». Ces dernières sont soumises à des conditions d'emploi particulières décrites au règlement 1924/2006.
- **Les allégations de santé** exemple «contribue à réduire la fatigue».
- **Les allégations thérapeutiques** exemple «protège contre les maladies cardio-vasculaires».

Une allégation de santé concerne toute formulation qui affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de denrées alimentaires, une denrée alimentaire ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé ¹.

Une allégation de santé peut concerner :

- un nutriment : protéine, glucide, lipide, vitamine, minéraux...
- une substance (élément chimique),
- une denrée alimentaire (substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain ²) ou catégorie de denrée alimentaire.

Les allégations de santé répondent à un cadre strict visant à protéger le consommateur.

Cette législation est européenne afin d'harmoniser la consommation sur le territoire européen.

Ne pas confondre allégation de santé et allégation thérapeutique !

Une **allégation thérapeutique** est un message qui attribue à une denrée alimentaire des propriétés de **prévention, traitement ou guérison d'une maladie humaine**.

Exemples : « antiseptique », « antibactérien », « combat l'obésité »...

Par exemple, « aider à réduire le taux de glucose dans le sang » est une allégation thérapeutique alors que « contribue à un taux de glucose normal » est une allégation de santé.

✗ Les allégations thérapeutiques sont strictement interdites en toute circonstance car elles relèvent du médicament.

✓ Une base de données identifiant les termes relevant de l'allégation thérapeutique existe.

Consulter la base de données de la DGCCRF 

Les termes en rouge sont considérés comme allégations thérapeutiques.

Sources

¹ VIDAL - Qu'est-ce qu'une allégation de santé ?

² Portail de la sécurité alimentaire - Denrées alimentaires

Pour en savoir + sur les allégations de santé pour les produits de la ruche, les démarches réalisées ainsi que sur la procédure de demande d'une allégation, **consultez le rapport complet réalisé par InterApi** 

Quand parle-t-on d'une allégation de santé ?

Le cadre d'une allégation de santé est défini comme suit :

« [...] les communications à caractère commercial, y compris, notamment, aux campagnes publicitaires collectives faites pour les denrées alimentaires et aux campagnes de promotion, telles que celles qui sont soutenues en tout ou partie par les pouvoirs publics au Journal officiel de l'Union européenne. »

Extrait du règlement (CE) 1924/2006 

Cela inclut toute communication associée à la commercialisation d'un produit.

Ainsi même s'il ne s'agit pas d'une mention directement sur le packaging, cela rentre dans le champ d'application du règlement CE 1924/2006.

Allégation ou pas allégation ?

- ✓ Une mention sur le descriptif du produit sur un site Internet ou sur un flyer est une allégation.
- ✓ Un lien redirigeant le consommateur vers un site Internet (article, infographie...) mentionnant un bienfait pour la santé.
- ✓ Une mention publiée par une entité en lien avec les intérêts économiques de la filière sur une denrée ou catégorie de denrée dans un support de communication est une allégation.
- ✗ Une mention ou un article dédié au bienfait de telle ou telle denrée publié de manière indépendante vis-à-vis de la filière (par exemple un site dédié aux médecines alternatives ou un article scientifique) n'est pas une allégation.

Puis-je employer des allégations de santé pour les produits de la ruche ?

Il est uniquement permis d'employer des allégations de santé autorisées.

Pour être autorisée, une allégation de santé doit répondre à 2 grandes obligations :

- produire des preuves scientifiques suffisantes pour attester des bénéfices,
- respecter la réglementation française et européenne en matière d'étiquetage, de présentation et de publicité.³

Une allégation de santé précise peut être autorisée pour une denrée précise par la commission européenne au terme de l'étude d'un dossier justifiant scientifiquement du lien entre la denrée et la santé.

Une fois validée, elle doit être mentionnée en l'état où elle a été autorisée.

Le libellé des allégations peut être adapté par les opérateurs dans une certaine mesure à condition de conserver le même sens que celui qui a été autorisé.


Exemple d'allégation : « contribue à un taux de glucose normal »

✓ L'adaptation en « aide à maintenir un taux de glucose » serait autorisée.

✗ L'adaptation en « évite d'augmenter le taux de glucose » serait interdite.

Par ailleurs l'allégation de santé doit être clairement rattachée à la denrée pour laquelle elle est autorisée.

Exemple : un produit associant de la propolis à la vitamine C peut employer une allégation accordée à la vitamine C mais il faudra clairement indiquer que l'allégation est associée à la vitamine C et non à la propolis.

 VITAMINE C + PROPOLIS RÉSISTANCE	 VITAMINE C + PROPOLIS RÉSISTANCE <small>La vitamine C aide au maintien du bon fonctionnement du système immunitaire</small>
---	---

S'il y a emploi d'allégation de santé dite « générale » (mot unique ou mention courte ne précisant pas le lien avec la santé) l'opérateur est tenu d'accompagner en proximité immédiate une allégation de santé spécifique.

Dans l'exemple vitamine C + propolis : « résistance » doit être accompagnée de la mention « aide au maintien du bon fonctionnement du système immunitaire ».

Source

³ YourEurope - Allégations nutritionnelles et de santé : règles de l'UE en matière d'étiquetage

À ce jour, aucune allégation de santé n'est autorisée pour les produits de la ruche.

QUELQUES EXEMPLES D'ERREURS

MIEL DE TILLEUL Sédatif, antispasmodique

✗ Allégations thérapeutiques

GELÉE ROYALE Énergie et vitalité

✗ Allégations de santé non autorisées

CAS PARTICULIER DU POLLEN

Le pollen d'abeille peut bénéficier d'allégations de santé sous certaines conditions.

Ce sont les « allégations de santé en attente » dont l'utilisation est strictement encadrée.

[Lire la fiche pratique](#) 

Contrôles et sanctions

La DGCCRF effectue des contrôles. Différentes sanctions existent en fonction de la gravité du manquement observé :

- avertissement et rappel des réglementations ;
- injonction de conformité dans un délais imparti, retrait temporaire de mise sur le marché jusqu'à la mise en conformité du produit ;
- procès verbal pénal : une sanction est prononcée *in fine* par le tribunal.

Les manquements au règlement n°1924/2006 et n°1169/2011 (article 7) sont passibles :

- dans le cas où le manquement est non intentionnel : d'une infraction type contravention de classe 5 passible de maximum 1 500€ d'amende ;
- dans le cas où le manquement est intentionnel : c'est une infraction qualifiée de délit passible de 2 ans de prison et de 300 000€ d'amende. Ce montant peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés des pratiques en cause, à 4 % du chiffre d'affaires moyen annuel.

